



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE**

La Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°003/MINESU/CAB.MIN/SASM/MMK/2024 DU 02 juillet 2024 PORTANT CREATION DE LA COMMISSION PREPARATOIRE DE LA COMMISSION PARITAIRE GOUVERNEMENT-BANC SYNDICAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

La Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution du 18 février 2006, en ses articles 90, 91 et 93 et 202 points 22 et 23 ;

Vu la loi Cadre n°14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

Vu la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques ;

Vu la Loi n°18/038 du 29 décembre 2018 portant Statut du personnel de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique ;

Vu l'Ordonnance n°82-029 du 19 mars 1982 Règlement d'administration relatif à la carrière du personnel des Services Publics de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 24/022 du 01 avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 7 janvier 2022 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, Modalités de Collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les Attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er}, lettre B, point 24, relatif au Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu le Décret n°22/10 du 04 mars 2022 portant Organisation et Fonctionnement des Cabinets Ministériels ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° /CAB.MINESU/VPMMIN/FP-MA-ISP/MINETAT-BUDGET/MINFIN/MIN.RS-IT/001/2022 du 27 janvier 2022 portant convocation de la Commission Paritaire Gouvernement-Banc Syndical de l'Enseignement Supérieur et Universitaire et de la Recherche Scientifique ;

Vu les Accords de l'Hôtel du Gouvernement entre le Gouvernement et le Banc Syndical de l'ESU du 03 février 2022 ;

Vu les Accords de la Commission Paritaire de BIBWA du 01 avril 2022 ;

Vu l'instruction de Son Excellence Monsieur le Président de la République lors de la réunion du Conseil des Ministres du 28 Juin 2024 ;

Considérant la nécessité de mettre en place un cadre de concertation permanent pour éviter les perturbations de fonctionnement dans les Etablissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions socioprofessionnelles du personnel de l'Enseignement Supérieur et Universitaire

Vu l'urgence,

Sur proposition du Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire;

ARRETE :

Article 1 :

Est créée, au sein du Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, une Commission chargée de préparer les travaux de la Commission Paritaire de l'Enseignement Supérieur et Universitaire.

Article 2 :

La Commission préparatoire à la Commission Paritaire a pour missions :

- Préparer les Termes de références relatifs aux travaux de la Commission Paritaire ;
- Etablir le projet d'Arrêté convoquant la Commission Paritaire ;
- Elaborer le budget de la Commission Paritaire ;
- Elaborer les listes des participants.

Article 3 :

Sont désignées membres de la Commission Préparatoire à la Commission Paritaire les personnes dont les noms, post-noms, prénoms et fonctions sont repris en annexe du présent Arrêté.

Article 4 :

Les membres de la Commission Préparatoire bénéficient d'une prime spéciale dont la grille barémique est reprise en annexe au présent Arrêté.

Article 5 :

La durée des travaux de la Commission Préparatoire à la Commission Paritaire est de dix (10) jours ouvrables.

Article 6 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 7 :

Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 08 JUL 2024



Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse



**TERMES DE REFERENCE DE LA COMMISSION PARITAIRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE**

1. CONTEXTE

La Commission paritaire convoquée par l'arrêté interministériel n° CAB.MINESU/VPMIN/FP-MA-ISP.MINETAT-BUDGET/MINFIN/MINRS-IT/001/022 du 27 Janvier 2022 a dégagé des engagements du Gouvernement et ceux du Ban Syndical.

Le Chef de l'Etat, dans sa communication lors de la réunion du Conseil des Ministres du vendredi 28 juin 2024, a instruit le Gouvernement de la République de consolider et de pérenniser le dialogue social avec toutes les parties prenantes, en prévision de la rentrée scolaire et académique prochaine, et ce, pour permettre l'accès de tous les élèves et étudiants à une éducation de qualité dans le respect de leurs calendriers respectifs.

Son Excellence Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire a créé par voie d'arrêté une Commission préparatoire de la Commission paritaire comprenant les représentants du Gouvernement et du Ban Syndical.

C'est la raison pour laquelle un ordre de réquisition a été signé par Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire convoquant cette Commission paritaire.

2. OBJECTIF GENERAL

Contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de travail du personnel de l'ESU-RS.

3. OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Evaluer le niveau d'exécution des engagements pris par le Gouvernement et le Ban Syndical lors de la Commission paritaire de Bibwa de 2022 ;
- Présenter au Gouvernement une feuille de route avec des propositions concrètes garantissant la paix sociale et une rentrée académique 2024-2025 apaisée ;
- Mettre en place un Comité Interministériel permanent de suivi des accords.

4. RESULTATS ATTENDUS

- Le niveau d'exécution des engagements pris est évalué ;
- Une feuille de route reprenant des propositions concrètes est présentée ;
- Un Comité Interministériel permanent de suivi des accords est mis en place ;
- Un addendum du protocole d'accord de Bibwa est signé entre les deux parties.



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE

La Ministre

ORDRE DE REQUISITION N° 700.....MINESU/CAB.MIN/SASM/MMK/2024

Les personnes dont les noms, post noms et fonctions repris ci-dessous sont réquisitionnées pour participer aux travaux de la Commission Préparatoire à la Commission Paritaire de l'Enseignement Supérieur et Universitaire.

Il s'agit de :

	Noms	Fonction
1.	MUSOMO AMUNDALA	Conseiller Présidence
2.	MAKINDU MASSAMBA	DIRCAB MINESU
3.	NIAMADJOMI MEYZO	DIRCABA MINESU
4.	OKESSE OSANGO	Président Intersyndical
5.	KABONGO LUNGENDA	SG SYNCAS
6.	MVUTU NGAMBELE	Président National SYNACASS RDC
7.	MUEBA LUTETE	Président National Collectif des ACS RDC
8.	IYOLO PONGO	Coordonnateur RAPUICO
9.	MUSONDA KALUSAMBO	Vice-Président APUPN/RAPUICO
10.	NSANA PIERRE	SG RAPUICO
11.	MPIDI MASONGA	SGA SYNCAS
12.	LUKADI NGOYI	Vice-Président Collectifs des ACS/RDC
13.	LUBO YAMBELE	Président APUKIN
14.	KABONGO MPOLESHA	Vice-Président 1 APUKIN
15.	KALAY KISALA	Conseiller MINESU
16.	BONGENYA IKOLANGO	Conseiller MINESU
17.	KAMANGU NTAMBWE	Conseiller MINESU
18.	BAYEDILA KANDA	Conseillère MINESU
19.	BUMOKO MAKILA MABE	Conseiller MINESU
20.	NUMBI KIPUNDI	Conseiller MINESU
21.	NGUNGA NZAMBI	Conseiller SYNACASS
22.	KASONGA META	Rapporteur Intersyndical
23.	NGOTO-NGALINGI	Vice-Président APUKIS/RAPUICO
24.	ZAWADI MANYEBWA	Assistant MINESU
25.	NGUNGI MAFUTA	SOUS GESTIONNAIRE ESU
26.	KIZUNZA KUMBEDI	OPS ESU

Fait à Kinshasa, le 08 JUL 2024

S&R

Pr. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse